Lycée Arbez Carme
1 Rue Pierre et Marie Curie
01100 BELLIGNAT

Marché d'équipements
REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Valant Acte d'Engagement
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Articles 27 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016

Chapitre I. Identifiants

a. Identification de l'acheteur

Établissement public local d'enseignement (EPLE)
Lycée Arbez Carme

b. Nom ou Raison Sociale et adresse

Lycée Arbez Carme
1 Rue Pierre et Marie Curie
01100 BELLIGNAT

Objet du marché :

REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION

Les entreprises sont censées d'avoir remis leur offre après s'être rendues sur les lieux où doivent être réalisés les travaux.

Entre le pouvoir adjudicateur, désigne comme l'acheteur, d'une part
Le Proviseur du lycée Arbez Carme.

Et d'autre part, le prestataire

Madame / Monsieur (Nom, Prénom) : .....

Agissant au Nom de la société : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Fax : .....

Courrier électronique : .....

Chapitre II. Objet de l'achat

REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION
Lot : Équipements de distribution

Date d'achèvement de la prestation : MERCREDI 17 AVRIL 2019

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre d'importance décroissante :
Pièces particulières :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant acte d'engagement,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Tableau des marques
- Plans implantation du matériel au 50ième

Pièces générales :

- Code des Marchés Publics.

Chapitre III. Descriptif technique

Remplacement d'équipements de distribution au Lycée Arbez Carme à Bellignat (01) selon le cahier des clauses techniques particulières joint à la présente consultation.

Chapitre IV. Détermination du prix

Montant hors TVA : ……..

Taux de la TVA : ……..……

Montant TTC: ……

Montant TTC arrêté en toutes lettres à :……..

Prix ferme, non révisable.
Le montant indiqué ci-dessus doit correspondre au montant total de la DPGF.

Chapitre V. Critères de sélection de l'offre

Offre économiquement la plus avantageuse établie en fonction des critères suivants :

- **Prix : 50%**
- **Méthodologie du chantier : 30%**
- **Délais de préparation et d'exécution : 20%**

Chapitre VI. Modalités de paiement

Le montant de la somme à régler au titulaire est accepté par le Pouvoir adjudicataire.
Le mode de règlement choisi est le virement administratif à 30 jours, à réception de la facture et après service fait.
La facture afférente au paiement sera établie en un original et 2 copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier,
- Numéro de compte bancaire (IBAN et BIC)
- Référence au présent marché,
- Désignation détaillée des prestations,
- Montant HT des prestations,
- Taux et montant de la TVA,
- Montant TTC des prestations,
- Date.

L'ordonnateur de la dépense est l'acheteur.
Les situations ne sont pas admises sur le présent marché, règlement à réception du marché après 8 jours de fonctionnement.
Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 (trente) jours maximums en application de l'article 96 du Code des Marchés Publics. Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service acheteur des lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations sans réserve comme dit ci-dessus ;
Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle l'admission des prestations est réputée acquise. Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation. Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement incluse. Les intérêts moratoires appliqués au solde sont calculés sur le montant total du solde toutes taxes comprises.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmentés de deux points. Lorsque le dépassement du délai de paiement n'est pas imputable à l'acheteur, aucun intérêt moratoire n'est exigible ; L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Titulaire du compte : ……..

Établissement bancaire (Nom et adresse): ……

Code Banque……

Code Guichet……

Numéro de compte……

Clé……..

Chapitre VII. Caractéristiques du Marché

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux est applicable au présent marché.
Le titulaire est réputé connaitre parfaitement les lieux faisant l'objet des prestations du marché pour les avoir visités.
Les prix mentionnés à l'acte d'engagement sont réputés fermes pendant un délai d'un an à compter de la notification du marché.
Le titulaire devra joindre à la facture : Un relevé d'identité bancaire ou postal ainsi qu'un extrait K-Bis.
Le prestataire est dispensé de retenue de garantie.
En cas d'inexécution, même partielle du marché, l'acheteur se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché.
La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché prise conformément aux dispositions du chapitre V du CCAG.
L'inexécution partielle ou totale par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise le Pouvoir Adjudicateur, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, devant indiquer la nature du manquement, et restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois, à résilier celui-ci de plein droit et ce, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.
Si le titulaire du marché tombait en faillite ou était déclaré en état de liquidation judiciaire, le jugement du tribunal de commerce suffirait pour entrainer la résiliation du marché.

En cas de retard par rapport au délai d'exécution, il sera fait application de pénalités dont le montant hors taxes par jour calendaire est fixé à 200€ (deux cents euros). On entend par jour calendaire tous les jours du calendrier y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Les pénalités ne s'appliquent pas en cas de force majeure. Le titulaire s'oblige à déduire de ces facturations le montant qui lui est signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
Modes de financement du marché : subvention Région Auvergne Rhône-Alpes.
Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la remise des offres.
En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Détection des offres potentiellement anormalement basse :

Sera déterminé successivement :

- La moyenne M1 de toutes les offres
- Nouveau calcul de la moyenne en enlevant les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne

- Sont détectées comme potentiellement anormalement basses les offres dont le prix est 10 % au-dessous de cette dernière moyenne
-

Examen et traitement des offres anormalement basses :

Lorsqu'il est détecté des offres potentiellement anormalement basses selon la méthode précisée ci-dessus, il est demandé par écrit au candidat concerné des explications sur son offre de prix.
Le candidat doit répondre dans les 3 jours ouvrés à compter de la réception de la demande. A défaut de réponse, l'offre sera considérée comme anormalement basse.

Décision de l'admission ou du rejet de l'offre :

Le pouvoir adjudicateur doit examiner attentivement les informations fournies par le candidat pour justifier son prix. Si ces éléments sont convaincants, l'offre de prix est requalifiée de <normale>, elle est alors incluse à l'analyse du critère de prix. Dans le contraire, l'offre sera rejetée et n'est pas prise en compte dans la formule prise pour évaluer le critère prix.

Chapitre VIII. Signatures

Le…… Le, ……

Le prestataire, **L'acheteur**